Nations Unies A_{/HRC/50/12}



Distr. générale 4 avril 2022 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session 13 juin-8 juillet 2022 Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Timor-Leste

^{*} L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant le Timor-Leste a eu lieu à la 8^e séance, le 27 janvier 2022. La délégation timoraise était dirigée par le Ministre de la justice, M. Manuel Cárceres da Costa. À sa 14^e séance, le 1^{er} février 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Timor-Leste.
- 2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant le Timor-Leste, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Malawi et Malaisie.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Timor-Leste :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a)¹;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))²;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
- 4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Timor-Leste par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

- 5. La délégation a déclaré qu'après vingt-quatre ans d'occupation, au cours desquels le pays avait été témoin de nombreuses violations des droits de l'homme, le Timor-Leste était devenu un État souverain, guidé par des valeurs démocratiques et le respect des libertés et des droits fondamentaux des citoyens consacrés par sa Constitution. La délégation a également déclaré que le Timor-Leste était déterminé à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'homme, et a souligné le rôle crucial que l'Examen périodique universel jouait dans la réalisation de cet objectif.
- 6. Les recommandations reçues au cours des cycles antérieurs avaient permis au Timor-Leste de prendre des mesures pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et, en particulier, d'adopter un plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre, un plan d'action national pour éradiquer la faim, un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité et des plans d'action nationaux sur les droits de l'enfant et en faveur des personnes handicapées.
- 7. Le Timor-Leste avait ratifié sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La délégation a indiqué que le pays était déterminé à ratifier d'autres instruments au moment opportun, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également souligné que le pays s'était engagé à analyser en détail la possibilité d'adhérer à la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail.

¹ A/HRC/WG.6/40/TLS/1.

² A/HRC/WG.6/40/TLS/2.

³ A/HRC/WG.6/40/TLS/3.

- 8. La délégation a mis en avant les mesures fructueuses qui avaient été prises pour remédier aux difficultés croissantes que soulevaient la sauvegarde et la promotion des droits de l'homme, en particulier l'établissement d'une équipe interministérielle chargée d'accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le déploiement du programme Spotlight Initiative, l'organisation, par le Parlement national, de consultations publiques sur le projet de loi relatif à la protection des enfants et des adolescents à risque, la promotion de la représentation des femmes dans les instances politiques décisionnelles, la création de refuges pour les victimes de violences fondées sur le genre sur l'ensemble du territoire national et l'élaboration d'une proposition de loi sur le travail domestique, sous l'égide du Ministre coordonnateur des affaires économiques.
- 9. Le Timor-Leste avait entrepris une réforme de son cadre juridique et de son système judiciaire afin de les rendre conformes à sa Constitution, à son Plan national de développement stratégique (2011-2030) et au Plan stratégique pour le secteur de la justice (2011-2030). À cet égard, la délégation a appelé l'attention sur les nouvelles initiatives législatives suivantes : le décret sur le statut des magistrats, le projet de loi sur le ministère public, le statut des défenseurs publics, la proposition de loi portant création d'un ordre des avocats au Timor-Leste et la loi sur l'organisation judiciaire. Cette dernière avait abouti à la création de trois tribunaux de première instance à Lautém, Ermera et Viqueque et avait servi de base à l'établissement de la Cour suprême de justice et de la Cour suprême chargée des affaires administratives et fiscales et des comptes.
- 10. Le Code d'enregistrement des bâtiments et le Code de l'état civil avaient été approuvés. Le Code de l'état civil allait permettre aux citoyens de régulariser les mariages indépendamment de leurs convictions religieuses, de préciser le régime du mariage, d'enregistrer les naissances, les filiations et les adoptions et de régulariser d'autres faits d'état civil dont l'enregistrement était obligatoire mais pas encore réglementé. En outre, le décret-loi nº 5/2020 avait porté création de la Commission des terres et des biens immobiliers. En 2017, le Timor-Leste avait approuvé la loi nº 3/2017 visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et, en application du décret-loi nº 9/2021, avait établi la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, qui était sur le point d'élaborer un plan d'action national de lutte contre ce phénomène.
- 11. Le Gouvernement et, en particulier, le Ministère de la justice s'étaient engagés à approuver les textes suivants : le projet de loi sur la liberté de religion, le projet de loi sur les associations publiques, le projet de loi sur la tutelle et l'éducation des mineurs, le projet de régime pénal spécial pour les mineurs, le projet de loi sur les zones communautaires protégées et les biens communautaires, le projet de décret-loi fixant les règles de calcul des loyers des biens immobiliers du domaine privé de l'État, le projet de décret-loi devant approuver la procédure d'acquisition, par les nationaux, de biens immobiliers d'étrangers qui avaient été rétrocédés à l'État et le projet de décret-loi sur l'information cadastrale.
- 12. Par l'intermédiaire de la Direction nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, le Ministère de la justice avait entrepris de faire traduire en tetum les textes de loi initialement rédigés en portugais, afin que le cadre juridique soit accessible à tous les citoyens.
- 13. Le Ministère de la justice devait se charger de l'enregistrement obligatoire et gratuit de tous les enfants nés sur le territoire du Timor-Leste. À cette fin, des centres d'enregistrement avaient été établis à l'hôpital national, dans les 12 municipalités et dans la région autonome du pays, de manière à garantir l'enregistrement immédiat des naissances.
- 14. Afin de garantir l'accès à la justice des populations vivant dans des zones reculées, des tribunaux itinérants avaient été mis en place et continuaient de fonctionner à pleine capacité, ce qui avait entraîné une réduction du nombre d'affaires en instance. Le Ministère de la justice avait également investi dans le recrutement de fonctionnaires pour le système judiciaire, le ministère public et le Bureau des défenseurs publics, et entendait renforcer les capacités des employés du secteur de la justice. En outre, des activités de renforcement des capacités avaient été proposées aux greffiers, aux notaires et aux magistrats, en partenariat avec les institutions portugaises.

- 15. Le Timor-Leste s'était engagé à protéger tous les citoyens contre la violence et la discrimination, en particulier en raison de leur orientation sexuelle. À cet égard, la délégation a signalé que, conformément à l'article 52 du Code pénal, était considéré comme circonstance aggravante le fait qu'une infraction soit motivée par l'orientation sexuelle, ce qui emportait des peines plus lourdes. Bien que le Timor-Leste n'ait pas encore adopté de loi sur les unions civiles concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), des efforts avaient été faits pour informer et sensibiliser les citoyens dans le but de promouvoir et de protéger les droits des personnes LGBTI dans le pays et d'en assurer le respect.
- 16. La délégation a également souligné les efforts déployés par le Timor-Leste et l'importance que le pays attachait à la réalisation des objectifs de l'Examen périodique universel. Elle a réaffirmé la volonté du pays de sauvegarder et de promouvoir les droits fondamentaux aux niveaux national, régional et international. Le Timor-Leste avait présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026. S'il était élu, ce serait la première fois que le Timor-Leste serait membre du Conseil. La délégation s'est dite convaincue que le Timor-Leste serait en mesure d'apporter une précieuse contribution aux travaux du Conseil, compte tenu de la riche histoire du pays et de sa démocratie récente mais dynamique, et a fait remarquer que cela constituait un bon exemple de l'importance du multilatéralisme.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

- 17. Au cours du dialogue, 77 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
- 18. Chypre a félicité le Timor-Leste pour les progrès accomplis en vue d'améliorer la participation des femmes à la vie politique, d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision et de combattre et prévenir la traite des êtres humains.
- 19. Le Danemark a loué le Timor-Leste pour les nombreuses mesures positives prises afin de donner suite à la grande majorité des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Il a également déclaré que d'importantes améliorations pouvaient encore être réalisées.
- 20. Djibouti a salué les efforts engagés pour appliquer les recommandations issues du précédent Examen périodique universel, ainsi que l'adoption du plan de développement stratégique, du deuxième plan d'action de lutte contre la violence fondée sur le genre (2017-2021) et du plan stratégique pour le secteur de la justice (2011-2030).
- 21. La République dominicaine a encouragé le Timor-Leste à continuer de renforcer son cadre normatif et institutionnel pour protéger les droits de l'homme.
- 22. L'Équateur a pris note de l'adoption de la deuxième phase du plan d'action national en faveur des personnes handicapées.
- 23. L'Égypte a salué la coopération du Timor-Leste avec les mécanismes des droits de l'homme et l'adoption du plan national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2017-2021) et du plan stratégique pour le secteur de la justice (2011-2030).
- 24. Les Fidji ont félicité le Timor-Leste pour l'élaboration de plans d'action nationaux visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à éradiquer la faim, ainsi que de plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité, sur les droits de l'enfant et en faveur des personnes handicapées.
- 25. La Finlande s'est vivement félicitée des mesures prises pour renforcer la démocratie et l'état de droit, de la demande d'une mission d'observation électorale pour les prochaines élections présidentielles, ainsi que de la coopération avec la société civile.
- 26. La France a salué les efforts engagés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment ceux des enfants.

- 27. La Géorgie a pris note avec satisfaction de l'adoption du plan d'action national en faveur des enfants, ainsi que des mesures prises pour garantir les droits des personnes handicapées, lutter contre la violence fondée sur le genre et protéger les droits des femmes et des filles.
- 28. L'Allemagne a félicité le Timor-Leste pour les progrès importants réalisés afin de renforcer la participation des femmes à la vie politique. Elle s'est néanmoins déclarée préoccupée par la violence fondée sur le genre.
- 29. L'Islande a salué la présentation du rapport national du Timor-Leste.
- 30. L'Inde s'est félicitée de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2017-2021), de la deuxième phase du plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2021-2030) et de la mise en place de programmes tels que Bolsa da Mãe.
- 31. L'Indonésie a salué les efforts engagés pour faire progresser l'égalité des sexes au sein du Gouvernement et pris note des progrès réalisés dans plusieurs domaines des droits de l'homme. Elle s'est déclarée prête à continuer d'appuyer les mesures favorisant la protection des droits de l'homme au Timor-Leste.
- 32. L'Iraq s'est félicité des efforts consentis par le Timor-Leste pour élaborer son rapport national et renforcer les divers mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.
- 33. L'Irlande a salué l'adoption du plan d'action national en faveur des enfants et du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre. Elle a encouragé le Timor-Leste à fournir une protection adéquate aux victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre.
- 34. L'Italie a loué les efforts engagés par le Timor-Leste pour appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme et s'est félicitée de l'adoption des plans d'action nationaux dans ce domaine, ainsi que des mesures prises pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.
- 35. Le Japon s'est félicité des mesures positives prises par le Timor-Leste pour promouvoir le droit à la santé grâce au renforcement du programme de santé familiale, en particulier dans les zones rurales. Il a également salué l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des personnes handicapées.
- 36. La République démocratique populaire lao a pris note des progrès qui avaient été accomplis s'agissant de l'application des recommandations de l'Examen périodique universel, notamment celles relatives au renforcement des droits à l'éducation, à l'alimentation et à la santé, ainsi que des principes d'inclusion et de traitement égal de toutes les personnes.
- 37. La Libye a salué le Timor-Leste pour les progrès accomplis dans le cadre de ses plans stratégiques nationaux et pour les mesures efficaces qu'il prenait afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
- 38. Le Luxembourg a félicité le Timor-Leste pour l'adoption du plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre et du plan d'action sur les femmes, la paix et la sécurité. Il a encouragé le Timor-Leste à poursuivre l'établissement des rapports en retard qu'il devait soumettre aux instances internationales.
- 39. La Malaisie s'est félicitée des mesures positives prises par le Timor-Leste pour appliquer les recommandations issues du précédent Examen périodique universel au moyen de diverses politiques d'aide sociale en faveur des personnes handicapées. Elle l'a encouragé à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- 40. Les Maldives ont salué les efforts engagés pour élaborer un plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre, un plan d'action national sur les droits de l'enfant, un plan d'action national en faveur des personnes handicapées, un plan d'action national pour éradiquer la faim, ainsi qu'un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité. Elles se sont félicitées de l'incorporation, dans le Code pénal, des normes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

- 41. Les Îles Marshall ont félicité le Timor-Leste pour la promulgation de la loi n° 7/2020 relative aux mesures visant à prévenir et combattre la corruption. Elles l'ont également félicité pour son plan d'action national en faveur des personnes handicapées, pour ses efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et l'ont exhorté à prendre les mesures nécessaires pour mieux protéger les droits dans ces domaines.
- 42. Le Mexique a pris acte de la mise en œuvre du programme d'alimentation scolaire et du programme d'enregistrement mobile des naissances, qui visait à enregistrer les enfants de 0 à 5 ans vivant dans les zones rurales et reculées du pays.
- 43. La Mongolie a pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour appliquer les recommandations qui avaient été formulées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel.
- 44. Le Monténégro a pris acte des efforts déployés pour protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il a reconnu qu'une grande partie des lois ne tenaient pas compte des questions de genre ou ne respectaient pas les engagements internationaux en la matière, et que la violence fondée sur le genre était l'un des problèmes relatifs aux droits de l'homme les plus généralisés et répandus au Timor-Leste.
- 45. Le Mozambique a salué les initiatives qui avaient débouché sur l'application de la plupart des 154 recommandations de l'Examen périodique universel précédent, ainsi que l'engagement du pays en faveur de la protection des droits de l'homme au cours d'une période difficile.
- 46. La Namibie a pris note des initiatives entreprises pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle a applaudi les mesures prises au niveau national pour prévenir et sanctionner les crimes internationaux les plus graves.
- 47. Le Népal a pris acte du lancement du programme Spotlight Initiative visant à lutter contre la violence fondée sur le genre. Il a également salué le programme d'alimentation scolaire et les efforts entrepris pour renforcer la participation des femmes à la vie politique.
- 48. Les Pays-Bas ont fait remarquer que les disparités entre les sexes subsistaient. Ils ont également noté que les ressources budgétaires limitées qui avaient été allouées au deuxième plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2017-2021) avaient entravé son exécution.
- 49. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.
- 50. Oman a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés en vue de la ratification de certaines conventions internationales, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- 51. Le Pakistan a félicité le Timor-Leste pour les efforts déployés en vue de rendre la législation nationale conforme à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, malgré des ressources limitées. Il a reconnu les efforts visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, à lutter contre la violence fondée sur le genre, à protéger les droits des personnes handicapées et à renforcer la protection des enfants.
- 52. Le Panama a formulé des recommandations.
- 53. Le Pérou a pris acte de l'adoption du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre.
- 54. Les Philippines se sont félicitées de la collaboration du pays avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Elles ont salué ses programmes de développement nationaux visant à améliorer la protection des groupes vulnérables, tels que les enfants.
- 55. S'agissant de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la délégation timoraise a indiqué que le Timor-Leste avait travaillé sur les questions techniques et mis en place les conditions requises pour la ratification de la Convention pendant l'année en cours. À cet égard, le plan d'action national en faveur des personnes handicapées était en voie de déploiement, de même qu'une politique de

construction d'infrastructures adaptées aux personnes handicapées et une politique d'aide sociale en leur faveur. Le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion élaborait actuellement un décret-loi visant à porter création d'un conseil national du handicap chargé de faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2021-2030).

- 56. En 2021, le décret-loi nº 9/2021 avait été adopté et avait porté création de la Commission de lutte contre la traite des êtres humains. Celle-ci avait élaboré un plan d'action et devait promouvoir la formation du personnel de la police et de l'immigration sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène. Le Ministère de l'intérieur et l'Organisation internationale pour les migrations dispensaient également une formation sur ce sujet aux agents de la police nationale du Timor-Leste et, en particulier, aux agents des services de l'immigration. En outre, des magistrats du ministère public, des agents de la police d'enquête scientifique et judiciaire et de la police nationale du Timor-Leste recevaient une formation sur la lutte contre la traite des personnes dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de la justice, l'Agence des États-Unis pour le développement international et l'Organisation internationale pour les migrations. La délégation a affirmé que le pays prévoyait de réexaminer et de modifier la loi nº 2/2009 afin de garantir que les victimes et les témoins de la traite des êtres humains bénéficient d'une protection adéquate.
- 57. En ce qui concernait la modification du Code pénal visant à ériger à nouveau la diffamation en infraction, le processus était en cours, mais n'était pas une priorité pour le Gouvernement pour le moment. Un projet de loi sur la cybercriminalité devait être débattu par la commission compétente du Parlement. Un projet de loi sur la protection des enfants et des adolescents était également examiné par la commission parlementaire compétente. En 2021, le Gouvernement avait créé un Institut pour la défense des droits de l'enfant. Le Code de l'état civil avait déjà été approuvé par le Conseil des ministres et devait faire l'objet d'un débat au Parlement.
- 58. Les changements climatiques faisaient peser de graves menaces sur le Timor-Leste, en tant que pays insulaire. C'est pourquoi des efforts avaient été engagés pour adopter une politique de protection de l'environnement et pour investir dans des campagnes de sensibilisation et dans l'approbation de dispositifs permettant de réduire les émissions de carbone. En 2021, le Timor-Leste avait soumis un plan national d'adaptation au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
- 59. Le Timor-Leste avait également ratifié le Statut de Rome en 2002 et jugé pertinents les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression. En conséquence, il envisageait de ratifier ces amendements. Le Timor-Leste avait également jugé pertinent le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et envisageait sa ratification.
- 60. La délégation a reconnu que les établissements pénitentiaires du pays étaient surpeuplés et indiqué que deux nouvelles prisons étaient en construction dans le pays à Same et à Baucau. Chaque prison était équipée d'une clinique dotée de professionnels de la santé, dont un psychiatre, qui prenaient en charge les détenus et les orientaient vers les unités hospitalières les plus proches en cas de besoin.
- 61. La délégation a réaffirmé la volonté du pays de protéger les droits de l'homme sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, y compris pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires.
- 62. Il était nécessaire d'élaborer une législation prévoyant adéquatement le droit au mariage des personnes qui professaient des convictions religieuses autres que le catholicisme, puisque le Code civil ne reconnaissait que trois formes de mariage : le mariage monogame catholique, civil et coutumier. Le Ministère de la justice avait élaboré un nouveau Code de l'état civil, qui devait permettre de réglementer toutes les formes de mariage. Celui-ci avait déjà été soumis au Conseil des ministres. Le projet de décret-loi sur la liberté de religion avait également été achevé et visait à réglementer la liberté de religion, entre autres questions. La Direction générale des services d'enregistrement et de notariat, qui dépendait du Ministère de la justice, veillait à ce que tous les citoyens, quelles que soient leur foi et leur religion, puissent s'inscrire en vue d'obtenir un certificat de naissance.

- 63. Même si le Timor-Leste n'avait pas élaboré de plan d'action national pour les droits de l'homme, il avait adopté plusieurs plans d'action nationaux portant expressément sur ces droits.
- 64. En ce qui concernait l'usage excessif de la force par la police, le Médiateur pour les droits de l'homme et la justice avait pour mandat de recevoir les plaintes à ce sujet et de formuler les recommandations nécessaires aux entités compétentes, contribuant ainsi à la surveillance et à la sauvegarde des droits de l'homme. En outre, les forces de police disposaient de mécanismes d'enquête interne, qui pouvaient aboutir à des sanctions administratives et pénales.
- 65. Le Timor-Leste avait ratifié six des principales conventions de l'Organisation internationale du Travail, dont la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182). Il avait établi la Commission nationale contre le travail des enfants, qui avait présenté un rapport sur le travail des enfants dans le pays en 2021.
- 66. L'éducation était reconnue comme un droit universel au Timor-Leste et l'accès à l'école élémentaire était gratuit. Des efforts avaient été entrepris pour former davantage d'enseignants dans le pays et leur nombre augmentait dans les zones rurales.
- 67. Le Ministère de la santé avait joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme d'éducation en matière de procréation au Timor-Leste, afin de contribuer à la planification familiale, de dispenser les soins nécessaires aux femmes enceintes jusqu'à l'accouchement et de fournir des conseils aux couples en matière de sexualité, avant et après l'accouchement. Il avait également adopté une politique de soins maternels afin de réduire la mortalité infantile et maternelle, qui incluait les soins dispensés aux femmes enceintes jusqu'à la naissance de leur enfant.
- 68. La loi nº 13/2017 sur le régime spécial concernant la définition de la propriété de biens immobiliers avait assuré l'égalité entre les femmes et les hommes concernant les droits de propriété des biens immobiliers. L'article 4 de la loi prévoyait que le droit de posséder des biens immobiliers était garanti aux hommes et aux femmes dans des conditions d'égalité et interdisait toute forme de discrimination en matière de propriété foncière, d'accès à la propriété et de gestion, d'administration, de jouissance, de transfert ou de cession des biens correspondants.
- 69. En réponse aux questions sur la violence fondée sur le genre, la délégation a souligné que le Code pénal incriminait et sanctionnait les agressions sexuelles commises par un proche de la victime et les assortissait de circonstances aggravantes.
- 70. L'article 2 (par. 4) de la Constitution timoraise disposait que l'État reconnaissait et valorisait les normes et coutumes du Timor-Leste qui n'étaient pas contraires à la Constitution et à tout texte législatif traitant expressément du droit coutumier.
- 71. La Pologne a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Timor-Leste pour accroître la participation politique de ses citoyens en permettant à ceux vivant à l'étranger de voter.
- 72. Le Portugal a salué la fermeté avec laquelle le pays s'était engagé à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Il s'est félicité de la nouvelle législation sur la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains et de la création de l'Institut pour la défense des droits de l'enfant.
- 73. La République de Corée a félicité le Timor-Leste pour ses efforts législatifs, pour l'amélioration de la représentation des femmes dans la vie politique et publique et pour avoir créé des conditions favorables à l'action du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice et d'autres organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.
- 74. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction l'adoption du deuxième plan d'action de lutte contre la violence fondée sur le genre, ainsi que des plans nationaux en faveur des enfants et des personnes handicapées.
- 75. La Serbie a félicité le Timor-Leste pour les mesures prises afin de donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel.

- 76. La Slovénie a salué les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et aux processus de prise de décisions. Elle s'est également félicitée du renforcement des cadres législatif et institutionnel et de la construction de refuges pour les victimes de violences fondées sur le genre.
- 77. Le Soudan du Sud s'est félicité de l'adoption de la deuxième phase du plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2021-2030).
- 78. L'Espagne a accueilli favorablement le deuxième plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2017-2021).
- 79. L'État de Palestine s'est félicité des efforts qui étaient faits pour améliorer l'éducation, notamment en poursuivant l'application des dispositions de la loi-cadre sur le système éducatif et du plan stratégique pour l'éducation nationale (2011-2030).
- 80. La Suisse a félicité le Timor-Leste pour le protocole d'accord sur la prévention de la torture signé entre, d'une part, le Ministère de la justice et le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice et, d'autre part, l'Association pour la prévention de la torture. En matière d'éducation, elle a constaté une augmentation des besoins, due à une population jeune en pleine expansion, mais aussi à l'insuffisance des services et des infrastructures. La qualité de l'éducation déterminerait la capacité des jeunes à faire face à l'avenir.
- 81. La République arabe syrienne a salué les efforts déployés pour assurer la protection des enfants victimes de maltraitance, de discrimination, d'exploitation, de négligence ou de violence et des enfants en conflit avec la loi. Elle s'est également félicitée de l'adoption du plan d'action national en faveur des enfants (2016-2020).
- 82. La Thaïlande a félicité le Timor-Leste pour les efforts engagés en vue de garantir les droits des personnes handicapées et a déclaré qu'elle attendait avec impatience la création d'un Conseil national du handicap. Elle a également salué la détermination du pays à s'attaquer aux violence fondées sur le genre, comme en témoignait l'adoption du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre et la création de refuges.
- 83. L'Ukraine s'est dite préoccupée par les rapports faisant état d'un recours excessif à la force et de mauvais traitements par les forces de sécurité dans le cadre de l'application des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
- 84. Le Royaume-Uni a félicité le Timor-Leste pour les progrès accomplis en matière de réparations, en particulier la création du Centre national Chega, et pour avoir approuvé des lois contre la corruption et la traite des êtres humains.
- 85. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Timor-Leste pour les mesures prises afin d'améliorer les conditions de vie de sa population, et pour la mise en œuvre du plan d'action national visant à éradiquer la faim et la malnutrition.
- 86. Les États-Unis d'Amérique ont jugé encourageante l'approbation de la législation anti-corruption. Ils se sont dits préoccupés par l'ampleur des violences sexuelles, par les retards dans les enquêtes ou les poursuites dans les affaires de sévices sexuels et par le projet de loi sur la sécurité numérique qui pourrait donner lieu à une utilisation abusive ou à une mauvaise interprétation.
- 87. L'Uruguay a pris note de la volonté du pays de transformer l'actuelle Commission des droits de l'enfant en Institut pour la défense des droits de l'enfant, et a encouragé le Timor-Leste à allouer les ressources nécessaires pour que cet institut puisse s'acquitter de ses fonctions.
- 88. Le Vanuatu a pris acte du développement social et économique important et continu du pays et du renforcement de la participation démocratique de l'ensemble des citoyens aux affaires publiques.
- 89. La République bolivarienne du Venezuela a salué le plan d'action national pour l'éradication de la faim et de la malnutrition dont le but est de garantir l'exercice du droit à la sécurité alimentaire grâce, entre autres, au programme d'alimentation scolaire qui fournissait des repas aux élèves des écoles primaires dans tout le pays. Elle a également félicité le Timor-Leste pour ses efforts visant à garantir un système de santé universel et gratuit, et pour la participation active des femmes à la vie politique.

- 90. Le Viet Nam a félicité le Timor-Leste pour la fermeté de son engagement en faveur du développement socioéconomique afin d'assurer à sa population la pleine jouissance de ses droits fondamentaux.
- 91. L'Afghanistan a félicité le Timor-Leste pour les efforts engagés en vue d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes et pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.
- 92. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption de la deuxième phase du plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2021-2030) et des efforts déployés pour accroître les possibilités d'emploi, notamment par la formation professionnelle et des partenariats avec le secteur privé.
- 93. L'Angola a félicité le Timor-Leste pour la résilience dont il avait fait preuve face aux difficultés que soulevait l'exécution effective du Programme 2030 pour le développement durable, en particulier les conséquences des changements climatiques pour la population timoraise.
- 94. L'Argentine a pris note de l'élaboration de plusieurs plans relatifs aux droits de l'homme et a exprimé l'espoir que le Timor-Leste avancerait dans leur mise en œuvre. Elle a également pris note des mesures visant à lutter contre l'impunité et des difficultés qui restaient à surmonter à cet égard.
- 95. L'Arménie a salué l'adoption de la deuxième phase du plan d'action national en faveur des personnes handicapées.
- 96. L'Australie s'est félicitée de l'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, du plan d'action national en faveur des personnes handicapées et des progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre.
- 97. L'Azerbaïdjan a jugé positives les mesures relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans divers domaines, en particulier celles visant à donner suite aux recommandations issues du précédent Examen périodique universel.
- 98. Les Bahamas ont accueilli favorablement la mise en œuvre de plans d'action nationaux visant à protéger et à promouvoir les droits des enfants, à combattre la violence fondée sur le genre et à éradiquer la faim et la malnutrition.
- 99. La Belgique a salué l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action nationaux visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à protéger les droits de l'enfant. Elle a souligné que des progrès supplémentaires auraient pu être réalisés dans ces domaines.
- 100. Le Botswana a salué les efforts engagés pour promouvoir et protéger les droits des femmes.
- 101. Le Brésil s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles les pratiques relevant de la justice coutumière pouvaient donner lieu à des châtiments corporels, et a exhorté le Timor-Leste à mettre ces pratiques en conformité avec le droit international des droits de l'homme.
- 102. Le Brunéi Darussalam a félicité le Timor-Leste pour son système de santé universel et gratuit qui garantissait le droit fondamental des citoyens à la santé, tel qu'énoncé dans la Constitution et la législation.
- 103. La Bulgarie a pris acte des efforts continus que faisait le Timor-Leste pour assurer la formation continue des enseignants et pour construire et réhabiliter les écoles, ce qui était un pas vers la création d'un bon système éducatif.
- 104. Cabo Verde a salué les lois adoptées et les mesures prises pour lutter contre les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, pour interdire explicitement les châtiments corporels dans les écoles et pour promouvoir la participation des femmes et des filles à la vie sociale.
- 105. Le Canada s'est félicité des valeurs démocratiques que le Timor-Leste continuait de défendre et a déclaré attendre avec intérêt de nouvelles élections libres et équitables en 2022.

- 106. Le Chili a souligné les progrès réalisés par le pays en vue de renforcer la démocratie et l'état de droit.
- 107. La Chine a salué les efforts faits par le Timor-Leste pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits de groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.
- 108. Cuba a constaté avec fierté que la méthode d'alphabétisation cubaine « Yo sí puedo » avait contribué à faire reculer l'analphabétisme au Timor-Leste.
- 109. Le Liban a salué l'adoption de la deuxième phase du plan d'action national en faveur des personnes handicapées, ainsi que la création du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice.
- 110. Le Niger a pris note des mesures prises par le Timor-Leste pour garantir les droits des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes et les personnes handicapées. Il a également a salué l'adoption de la deuxième phase du plan national en faveur des personnes handicapées.
- 111. En réponse aux questions posées par les États membres, la délégation timoraise a déclaré que le Timor-Leste, par l'intermédiaire du Ministère de la justice et de la Commission des droits de l'enfant, s'était engagé à mieux sensibiliser la population afin de prévenir et d'abolir les mariages précoces d'enfants. Il appliquait également une politique de tolérance zéro dans les cas de châtiments corporels à l'égard des enfants en milieu scolaire.
- 112. La Constitution du Timor-Leste disposait que la vie humaine était inviolable, et que l'interruption volontaire de grossesse était considérée comme un crime dans le pays.
- 113. S'agissant de l'enregistrement des naissances, la Direction générale des services d'enregistrement et de notariat du Ministère de la Justice avait créé des bureaux dans toutes les municipalités et dans la région autonome d'Oecusse afin de faciliter l'enregistrement des naissances et la délivrance des certificats de naissance. Le Timor-Leste avait également adopté une politique prévoyant le déploiement d'unités d'enregistrement mobiles dans les zones reculées.
- 114. La délégation a exprimé le profond respect et la gratitude du Timor-Leste pour le travail accompli par le mécanisme d'Examen périodique universel. Elle a également exprimé l'espoir que le pays pourrait continuer de compter sur l'expérience et l'assistance du système des Nations Unies pour promouvoir les droits de l'homme au Timor-Leste.
- 115. La délégation a conclu en déclarant que le Timor-Leste examinerait toutes les recommandations reçues et fournirait rapidement une réponse sur ses positions à ce sujet. La délégation s'est félicitée de cet examen qui jouait un rôle fondamental dans l'amélioration de la stratégie qui orientait la promotion et la protection des droits de l'homme au Timor-Leste.

II. Conclusions et/ou recommandations

- 116. Les recommandations ci-après seront examinées par le Timor-Leste, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme.
 - 116.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels le Timor-Leste n'est pas encore partie, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Djibouti);
 - 116.2 Continuer d'adhérer à davantage de conventions internationales relatives aux droits de l'homme (État de Palestine);
 - Poursuivre ses efforts pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui garantissent les droits des citoyens et imposent les sanctions nécessaires aux contrevenants (Libye);
 - Renforcer le cadre qui garantit la protection des droits fondamentaux en ratifiant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, en particulier la Convention relative aux droits des

- personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République dominicaine);
- 116.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chypre) (Danemark);
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre);
- Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pérou);
- 116.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) (Danemark) (Liban) (Finlande) (Luxembourg);
- Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les incorporer dans le droit interne (Ukraine);
- 116.10 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 116.11 Prendre des mesures en vue de ratifier la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili);
- Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie);
- 116.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) (Luxembourg) (Vanuatu) (Japon) (Équateur) (Mexique) (France) ;
- 116.14 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, conformément à la volonté exprimée par le Gouvernement (Espagne);
- 116.15 Procéder à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;
- 116.16 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Inde) ; envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Népal) (Sénégal) ;
- Poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Îles Marshall) ;
- 116.18 Achever le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Oman);
- 116.19 Poursuivre les efforts en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pakistan); poursuivre le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme recommandé précédemment (Slovénie);
- 116.20 Accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour répondre de manière efficace aux besoins des personnes en situation de handicap (Thaïlande);
- 116.21 Redoubler d'efforts pour adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément aux engagements pris lors des précédents examens périodiques universels, notamment en établissant un Conseil national du handicap (Australie) ;

- Poursuivre les réformes engagées en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;
- Redoubler d'efforts pour mener à bien la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Niger);
- 116.24 Renforcer les droits des personnes handicapées en adoptant et en finançant un plan national en leur faveur, en améliorant la collecte de données à leur sujet et en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande);
- 116.25 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte) (Luxembourg) (Vanuatu) (France) (Japon) (Équateur) (Mexique) (Iraq) (Irlande) (Mozambique) (Namibie) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Afghanistan) (Arménie) (Bahamas) ;
- 116.26 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (Italie);
- 116.27 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et veiller à ce que le plan d'action national en faveur des personnes handicapées soit en conformité avec les dispositions de la Convention (Maldives) ;
- 116.28 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'incorporer dans le droit interne (Mongolie);
- 116.29 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la transposer dans le droit interne (Allemagne);
- 116.30 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tout en prenant acte des mesures positives prises en vue de protéger les personnes handicapées (Finlande);
- 116.31 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et le Traité sur le commerce des armes (Panama);
- 116.32 Améliorer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ainsi que leur accès aux soins de santé, à l'éducation et à la justice, notamment en menant à bien les processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en approuvant le plan national en faveur des personnes handicapées pour la période 2021-2030 (Pologne);
- 116.33 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- 116.34 Accorder la priorité aux droits fondamentaux des personnes handicapées et accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée);
- 116.35 Conclure les consultations préparatoires dans le but de parvenir à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);
- 116.36 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Danemark);
- Solliciter l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des donateurs en vue d'accroître les capacités institutionnelles, pour mieux appliquer les instruments internationaux ratifiés (Maldives) :
- 116.38 Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en particulier les organes conventionnels (Azerbaïdjan) ;
- 116.39 Soumettre tous les rapports en retard aux organes conventionnels dans les meilleurs délais (Ukraine) ;

- Poursuivre la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales (Pakistan) ;
- 116.41 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et coopérer pleinement avec eux (Argentine);
- 116.42 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Équateur) ;
- 116.43 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de l'ONU et coopérer pleinement avec eux (Ukraine);
- 116.44 Modifier sa Constitution pour faire figurer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité parmi les motifs de discrimination interdits (Mexique);
- 116.45 Maintenir les efforts visant à renforcer le cadre national des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 116.46 Poursuivre le déploiement de programmes de formation aux droits de l'homme afin de contribuer au renforcement des capacités nationales pour une meilleure protection des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 116.47 Prendre des mesures pour dispenser des programmes de renforcement des capacités, en particulier une formation ciblée aux responsables de l'application des lois (Malaisie);
- 116.48 Envisager l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme (Liban) ;
- 116.49 Envisager d'adopter un plan d'action national intégré en matière de droits de l'homme pour coordonner l'exécution des différents plans d'action nationaux thématiques dans le pays (Malaisie);
- Poursuivre les efforts visant à élaborer et adopter un plan d'action national pour les droits de l'homme (Pérou) ;
- 116.51 Élaborer et adopter un plan d'action national pour les droits de l'homme (Luxembourg);
- 116.52 Élaborer un plan d'action national pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Namibie) ;
- 116.53 Adopter une législation générale contre la discrimination qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (Islande);
- 116.54 Promouvoir les droits des personnes LGBTQI+ grâce à des cadres législatifs protecteurs qui interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande);
- Adopter des politiques et des mesures pour encourager et renforcer la participation effective des personnes LGBTQI à la prise de décisions et au leadership, aux niveaux national et infranational (Pays-Bas);
- 116.56 Mettre en œuvre des mesures concrètes visant à promouvoir l'égalité des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes devant la loi (République dominicaine);
- Élaborer et adopter des mesures juridiques et administratives pour pouvoir enquêter sur les actes de discrimination, de stigmatisation et de violence envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de l'expression de leur genre ou de leurs caractéristiques sexuelles et pour garantir que les personnes dont les droits ont été violés ont effectivement accès à des voies de recours (Argentine) ;

- 116.58 Reconnaître et autoriser le mariage entre personnes de même sexe, élaborer des mesures juridiques de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et veiller à ce qu'une formation appropriée sur les questions de genre soit proposée dans tous les ministères et services chargés de l'application des lois (Canada);
- 116.59 Redoubler d'efforts pour assurer une véritable participation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales à l'élaboration de politiques relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe et à leur exécution (Fidji);
- 116.60 Intégrer une approche fondée sur les droits aux politiques d'atténuation des changements climatiques et aux plans de réduction des risques de catastrophe (Chypre) ;
- 116.61 Mettre en place des politiques visant à prévenir et à combattre les changements climatiques et à réduire les risques de catastrophes naturelles, et continuer à plaider en faveur d'une action mondiale pour préserver l'environnement (Vanuatu);
- Prendre des mesures efficaces de réduction des risques de catastrophes visant à protéger adéquatement les populations des conséquences de la crise climatique (Mongolie) ;
- 116.63 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine);
- 116.64 Mettre efficacement en œuvre les plans d'action nationaux nouvellement établis en renforçant les actions de sensibilisation et en garantissant l'accès à ces plans aux populations les plus vulnérables, en particulier celles résidant dans les zones rurales (République de Corée);
- 116.65 Mettre la définition de la torture énoncée à l'article 167 du Code pénal en conformité avec l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que ce crime soit dûment sanctionné (Mexique) ;
- 116.66 Élaborer une feuille de route nationale pour la prévention de la torture (Suisse) ;
- Poursuivre les efforts visant à prévenir les mauvais traitements commis par les agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, afin de maintenir l'ordre tout en respectant les droits de l'homme (Chili);
- 116.68 Renforcer les capacités de la Commission anticorruption à engager des poursuites et accroître son indépendance vis-à-vis du Gouvernement (États-Unis d'Amérique);
- 116.69 Continuer à renforcer le système judiciaire afin d'améliorer l'un des piliers les plus importants d'un état de droit démocratique (Cabo Verde) ;
- 116.70 Poursuivre les efforts de renforcement des capacités dans le domaine de la justice et du système judiciaire (Oman) ;
- 116.71 Poursuivre la réforme du secteur de la justice, développer les institutions judiciaires et améliorer l'accès des victimes à la justice (France);
- 116.72 Adopter les mesures nécessaires pour continuer à réduire la durée des procédures devant les tribunaux (Angola) ;
- 116.73 Continuer à améliorer les capacités des agents chargés de faire respecter la loi et du système judiciaire afin de promouvoir l'accès à la justice pour tous (Indonésie);
- 116.74 Faire connaître largement du public les recommandations de la Commission accueil, vérité et réconciliation et de la Commission vérité et amitié

- concernant le droit des victimes à la justice, à la vérité et à une réparation (Monténégro) ;
- 116.75 Veiller à ce que les projets de loi sur l'infraction de diffamation, la cybercriminalité et la protection des données ne restreignent pas indûment le droit à la liberté d'expression, tant en ligne qu'hors ligne (Canada);
- 116.76 S'abstenir d'adopter de nouvelles lois qui pourraient restreindre indûment les libertés d'expression ou d'association (États-Unis d'Amérique);
- 116.77 Réviser la loi sur les médias afin qu'elle soit conforme aux normes internationales et aux meilleures pratiques relatives à l'exercice du droit à la liberté d'expression (Uruguay);
- 116.78 Continuer à garantir la liberté d'expression (France) ;
- 116.79 Assurer un environnement sûr et propice, en droit et en pratique, pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, afin qu'ils puissent mener à bien leur travail sans craindre des actes d'intimidation ou de représailles (Uruguay);
- 116.80 Mettre en place des mesures pour élaborer des garanties légales et stratégiques afin de protéger les enfants contre la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et la traite à des fins d'exploitation sexuelle (Botswana);
- 116.81 Continuer d'œuvrer au renforcement des mécanismes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et d'aide aux victimes (République arabe syrienne);
- 116.82 Fournir une formation et des ressources adéquates à tous les agents de première ligne concernés afin qu'ils puissent repérer efficacement les victimes de la traite des êtres humains et leur offrir une assistance appropriée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- Poursuivre ses efforts pour offrir des possibilités d'éducation et de formation afin de renforcer les capacités des travailleurs du Timor-Leste, en particulier les jeunes et les chômeurs (Algérie);
- 116.84 Continuer à renforcer ses politiques sociales judicieuses qui sont bénéfiques à la population, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela);
- 116.85 Assurer, grâce au budget national, un financement adéquat des mesures visant à assurer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable et aux soins de santé, notamment pour les personnes vivant dans les zones rurales, conformément aux plans et initiatives nationaux (Bahamas);
- 116.86 Allouer des ressources suffisantes aux programmes de protection sociale ciblant les différents groupes vulnérables (Philippines);
- Poursuivre ses efforts pour éradiquer la faim et la malnutrition tout en améliorant le niveau de vie de la population (Népal) ;
- 116.88 Continuer à mettre en place des stratégies et plans nationaux d'éradication de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition (Cuba);
- 116.89 Intensifier la lutte contre la malnutrition et le retard de croissance des enfants, en particulier pendant la petite enfance, en mettant l'accent sur le soutien et l'éducation des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité (Allemagne);
- 116.90 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à l'ensemble de la population (Brésil) ;
- 116.91 Accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, notamment dans les zones rurales (Vanuatu) ;

- 116.92 Continuer à œuvrer en faveur de l'amélioration de l'accès aux centres et services de santé dans les zones rurales (Brunéi Darussalam);
- 116.93 Élaborer des actions visant à élargir davantage l'accès à des services de santé de qualité, notamment dans les zones rurales et reculées (Cuba) ;
- Poursuivre les efforts visant à garantir l'égalité d'accès à des services de santé de qualité pour tous les citoyens, sans discrimination, tant en milieu urbain que dans les zones rurales (Djibouti);
- 116.95 Redoubler d'efforts pour assurer la pleine jouissance du droit à la santé, en particulier en renforçant les services de santé afin de réduire la mortalité maternelle, en élargissant l'accès à la vaccination, notamment pour la population vivant dans des zones rurales éloignées, et en améliorant la nutrition des enfants (Arménie);
- 116.96 Intensifier les efforts visant à améliorer les services et les infrastructures nationaux de santé, ainsi que les capacités du personnel de santé, au moyen de la coopération bilatérale et régionale, afin de garantir l'accès aux soins de santé et de réduire les retards de croissance, en particulier dans les zones rurales (Indonésie) ;
- Veiller à ce que les femmes, les enfants, les populations rurales et les personnes en situation de vulnérabilité soient prioritaires dans les mesures de redressement économique du Timor-Leste qui ont été adoptées pour faire face à la pandémie de COVID-19, en améliorant notamment l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à un revenu adéquat (Australie) ;
- 116.98 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir le plein exercice des droits de l'homme pour les groupes vulnérables, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan national de redressement inclusif pour faire face à la pandémie de COVID-19 (Viet Nam);
- 116.99 Accroître la couverture et l'accessibilité des services de santé, en particulier pour garantir l'accès aux soins de santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation de la population vivant dans des zones reculées (Luxembourg);
- 116.100 Prendre des mesures pour renforcer le système de santé publique, notamment en augmentant la disponibilité des informations et services en matière de sexualité et de procréation, ainsi que des services de santé mentale, adaptés aux besoins des jeunes (Uruguay);
- 116.101 Donner effet à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement visant à renforcer les programmes et les politiques de prévention du VIH au niveau national, qui englobent la promotion active de l'utilisation du préservatif au-delà des groupes clés de population et en particulier auprès des jeunes, et à sensibiliser la population générale à la prévention du VIH fondée sur des données scientifiques (Panama) ;
- 116.102 Accroître la disponibilité d'informations et de services non discriminatoires en matière de santé sexuelle et procréative qui soient adaptés aux besoins des jeunes, notamment en ce qui concerne le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles, et améliorer l'accès aux méthodes modernes de planification familiale (Portugal);
- 116.103 Accroître la disponibilité des services et informations sur la santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes, notamment en ce qui concerne le VIH, les infections sexuellement transmissibles et l'accès aux services de planification familiale (Pays-Bas);
- 116.104 Dépénaliser l'avortement et améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative dans les zones reculées (Islande) ;

- 116.105 Légaliser l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus (Mexique) ;
- 116.106 Promouvoir une réforme du Code pénal dans les plus brefs délais, afin de dépénaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus (Espagne);
- 116.107 Poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique d'éducation nationale pour 2011-2030 afin de garantir un accès complet et inclusif à l'éducation pour tous les citoyens (République démocratique populaire lao);
- 116.108 Augmenter le pourcentage du budget national consacré à l'éducation, conformément à l'objectif de développement durable n° 4 (Suisse);
- 116.109 Garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants en supprimant les disparités existantes entre les zones urbaines et rurales en matière d'accès à l'éducation (Liban);
- 116.110 Poursuivre les efforts visant à élaborer des initiatives éducatives pour étendre la portée des programmes d'alphabétisation et permettre aux enfants et aux adultes de poursuivre leurs études (Cuba);
- 116.111 Améliorer les infrastructures scolaires dans les zones reculées afin de garantir l'accès à l'éducation pour tous (République-Unie de Tanzanie) ;
- 116.112 Poursuivre ses efforts en matière d'éducation, adopter des politiques visant à améliorer l'accès des enfants des zones urbaines et rurales à l'éducation et garantir l'inclusion des filles et des enfants handicapés dans le système éducatif (État de Palestine);
- 116.113 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation à toutes les couches de la population (Sénégal);
- 116.114 Améliorer les infrastructures scolaires en vue d'augmenter le taux de scolarisation dans les zones rurales et dans l'enseignement secondaire (Pologne);
- 116.115 Promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes en améliorant l'accès à l'éducation et le taux de fréquentation scolaire dans les zones rurales, en augmentant les investissements et en prenant de nouvelles mesures pour éliminer les châtiments corporels dans les écoles (Nouvelle-Zélande);
- 116.116 Garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales, notamment en milieu scolaire, pour prévenir l'abandon scolaire, en particulier parmi les filles (Espagne);
- 116.117 Augmenter les investissements dans les ressources humaines, techniques et financières nécessaires au renforcement et à l'amélioration du système éducatif et des infrastructures scolaires, et dispenser une formation aux droits de l'homme aux enseignants (Fidji) ;
- 116.118 Poursuivre l'élaboration d'une politique de formation des enseignants par l'intermédiaire de l'Institut national de formation des enseignants et des professionnels de l'éducation (Soudan du Sud);
- 116.119 Poursuivre la consolidation des acquis dans le domaine des droits et du bien-être des femmes, au moyen de la politique nationale sur l'égalité entre les sexes et du plan d'action correspondant (République dominicaine);
- 116.120 Promouvoir l'égalité des sexes et mieux protéger les droits des groupes vulnérables, notamment ceux des femmes et des enfants (Chine) ;
- 116.121 Poursuivre les efforts visant à accroître la participation des femmes aux niveaux national, régional et local (Bulgarie);
- 116.122 Prendre des mesures pour accroître le pourcentage de femmes bénéficiant d'un contrat de travail formel et améliorer l'accès des femmes aux ressources et aux moyens de production et leur possibilité de les contrôler (Allemagne);

- 116.123 Continuer d'adopter des mesures visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision politique (Angola);
- 116.124 Continuer à renforcer le rôle important des femmes dans la fonction publique du pays (République bolivarienne du Venezuela);
- 116.125 Accroître les possibilités offertes aux femmes, renforcer leur capacité à participer, sur un pied d'égalité, aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés et améliorer l'accès des femmes aux ressources et aux moyens de production et leur possibilité de les contrôler (Slovénie);
- 116.126 Intensifier les efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation du public et du renforcement des capacités des porteurs de devoirs (Philippines);
- 116.127 Continuer à travailler au renforcement du cadre juridique et à l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Géorgie);
- 116.128 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour réduire toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre et venir en aide aux victimes et rescapés d'actes violents (Australie);
- 116.129 Envisager d'autres mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et mettre fin aux violences fondées sur le genre, y compris l'accès à des services de santé procréative sûrs (Inde);
- 116.130 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité des sexes, notamment au moyen de programmes de sensibilisation du public (France);
- 116.131 Renforcer les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et de toutes les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, notamment par des mesures de prévention de la violence et de soutien aux victimes et en supprimant les obstacles qui empêchent l'accès à la justice (Fidji);
- 116.132 Poursuivre l'action engagée pour combattre la violence fondée sur le genre et en particulier la violence à l'égard des femmes et des filles (Mozambique);
- 116.133 Intensifier ses efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et veiller à ce que les victimes de telles violences reçoivent un soutien et des services adéquats (Thaïlande);
- 116.134 Mettre pleinement en œuvre le plan d'action national contre la violence fondée sur le genre et y adhérer ; consacrer des ressources financières suffisantes pour fournir des services de base aux victimes et renforcer les institutions juridiques afin d'engager les poursuites appropriées contre les auteurs de violence contre les femmes et les filles (Canada) ;
- 116.135 Œuvrer avec la société civile et les autorités locales pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence familiale et sexuelle, et allouer des fonds suffisants à l'unité de la Police nationale chargée des personnes vulnérables (États-Unis d'Amérique);
- 116.136 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en renforçant les connaissances et la disponibilité d'un ensemble complet de services essentiels pour les survivantes, ainsi que les capacités des policiers et des juristes à intervenir auprès des survivantes et à leur apporter un soutien (Allemagne);
- 116.137 Allouer des ressources suffisantes pour s'attaquer au problème de la violence fondée sur le genre afin de permettre la réalisation des engagements en la matière, notamment en répondant à la violence fondée sur le genre pendant la

- pandémie de COVID-19 et en assurant la fourniture de services essentiels aux victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 116.138 Veiller à ce que toutes les plaintes pénales pour violence contre les femmes et les filles fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites, conformément à la loi (Islande);
- 116.139 Veiller à ce que les cas de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes efficaces et que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés (Belgique) ;
- 116.140 Promouvoir le renforcement des mécanismes de signalement, d'enquête, de poursuite, de sanction et de condamnation pour les actes de violence fondée sur le genre, en particulier pour les cas de violence familiale (Chili);
- 116.141 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en veillant à ce que les plaintes pénales pour violence à l'égard des femmes et des filles fassent l'objet d'enquêtes approfondies (Ukraine);
- 116.142 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre en fournissant des ressources suffisantes pour poursuivre les auteurs de tels actes, ainsi que pour garantir les droits des victimes, en faisant prévaloir le droit positif sur le droit coutumier. Un nouveau plan, assorti d'un soutien budgétaire approprié et suivi des réformes correspondantes, est la voie à suivre (Espagne);
- 116.143 Prendre des mesures pour faciliter l'accès à la justice, notamment pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (Chypre);
- 116.144 Offrir une protection plus efficace aux victimes de violence familiale (Oman);
- 116.145 Relancer l'initiative visant à créer un fonds d'affectation spéciale qui permettrait le financement international de l'indemnisation des victimes de violences fondées sur le genre, et de leurs enfants, qui n'ont pas reçu une assistance adéquate de l'État (Équateur);
- 116.146 Assurer l'accès universel à des services de qualité aux personnes ayant survécu à des violences fondées sur le genre, en particulier dans les zones rurales (Islande) ;
- 116.147 Offrir davantage de services essentiels aux personnes ayant survécu à des violences fondées sur le genre, tels que des refuges pour femmes et un accompagnement médical et psychosocial, en particulier dans les zones rurales (Belgique);
- 116.148 Adopter une loi qui érige le viol conjugal et l'inceste en infraction pénale (Irlande) ;
- 116.149 Renforcer l'action menée pour éliminer la violence familiale par la voie législative et multiplier les programmes de sensibilisation (Indonésie) ;
- 116.150 Renforcer les efforts menés actuellement pour prévenir et combattre la violence et les sévices à l'encontre des femmes et des filles, en particulier la violence familiale et les pratiques néfastes comme les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés (Italie) ;
- 116.151 Continuer de renforcer les mesures destinées à lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence entre partenaires intimes, et améliorer le soutien aux victimes de ces violences (Japon) ;
- 116.152 Ériger le viol conjugal et l'inceste en infractions distinctes (Luxembourg) ;

- 116.153 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en garantissant l'accès à la justice grâce à une formation judiciaire et institutionnelle sur la violence fondée sur le genre et les réponses à y apporter (Malaisie) ;
- 116.154 S'attaquer aux problèmes d'inégalité entre les sexes en appliquant des politiques et des pratiques visant à réduire la violence familiale et les autres discriminations à l'égard des femmes et des filles (Nouvelle-Zélande);
- 116.155 Poursuivre le déploiement de la politique relative au système de protection de l'enfance (Niger) ;
- 116.156 Rapprocher les services d'enregistrement des naissances des bénéficiaires, en particulier dans les zones rurales, et rendre le processus administratif plus efficace et moins coûteux (Serbie)
- 116.157 Adopter une législation complète relative aux droits de l'enfant (Afghanistan) ;
- 116.158 Intensifier les efforts engagés pour remédier aux obstacles auxquels se heurte la Commission des droits de l'enfant en raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières (République arabe syrienne);
- 116.159 Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les défis auxquels sont confrontés les comités chargés des droits de l'enfant et leur fournir des ressources humaines et financières (Libye) ;
- 116.160 Adopter et mettre effectivement en œuvre un plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (Belgique);
- 116.161 Poursuivre les efforts de lutte contre toutes les formes de violence, d'exploitation par le travail, de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants (France);
- 116.162 Intensifier les mesures visant à réduire l'exploitation et la discrimination dont sont victimes les enfants et les adolescents dans les zones rurales afin de combattre et d'éradiquer le travail des enfants dans les activités agricoles (Chili);
- 116.163 Prendre des mesures pour lutter contre les niveaux élevés de violence physique et psychologique à l'égard des enfants, tant au sein de la famille que dans les établissements scolaires, et envisager de mettre en place des services publics spécialisés pour aider les enfants et les adolescents victimes de maltraitance (Pérou);
- 116.164 Renforcer la protection de l'enfance en améliorant l'accès à l'enseignement secondaire, en particulier pour les filles, et renforcer la législation du travail en établissant une liste des travaux dangereux interdits et en renforçant la protection des enfants travaillant dans des exploitations et des entreprises rurales et familiales (Canada);
- 116.165 Adopter des politiques dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin d'éliminer les stéréotypes discriminatoires, les pratiques néfastes telles que le versement de dots (barlake), le mariage d'enfants et/ou le mariage forcé et la polygamie (Argentine);
- 116.166 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et abolir les mariages précoces dans tout le pays (Cabo Verde) ;
- 116.167 Prendre des mesures efficaces et poursuivre les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les mariages précoces (Azerbaïdjan) ;
- 116.168 Renforcer les mesures visant à éliminer les mariages précoces (Mozambique);

- 116.169 Envisager l'abolition complète du mariage d'enfants en fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons et les filles, sans exception (Îles Marshall);
- 116.170 Intensifier les efforts de sensibilisation du public aux conséquences des mariages précoces en vue de réduire leur fréquence, et envisager de porter l'âge légal du mariage à 18 ans (Pologne);
- 116.171 Poursuivre l'application de mesures politiques et législatives progressives pour la promotion et la protection des droits des enfants, telles que l'incrimination du mariage d'enfants et la mise en place d'un système complet de justice pour mineurs (Inde) ;
- 116.172 Poursuivre les activités menées afin de combattre les mariages d'enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Égypte);
- 116.173 Intensifier les mesures visant à développer un système global de justice pour mineurs (Ukraine);
- 116.174 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à une alimentation et à une nutrition suffisantes, durables et sûres pour les enfants afin de réduire le nombre élevé d'enfants présentant des retards de développement, en particulier ceux de moins de 5 ans (Espagne);
- 116.175 Redoubler d'efforts pour améliorer la nutrition des enfants et la sécurité alimentaire (Philippines) ;
- 116.176 Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique et veiller à ce que l'égalité des sexes et les droits des membres des groupes marginalisés soient dûment pris en compte dans toutes les politiques relatives au climat et à une transition juste, et à ce que tous et toutes puissent participer aux décisions les concernant (Panama) ;
- 116.177 Interdire les châtiments corporels, explicitement et par la loi, dans tous les contextes et prendre les mesures nécessaires pour les prévenir (Monténégro) ;
- 116.178 Redoubler d'efforts pour éliminer totalement les châtiments corporels infligés aux enfants au sein de la famille, dans les établissements scolaires, les structures de garde et les institutions de placement, en les interdisant explicitement dans la législation nationale (Îles Marshall);
- 116.179 Adopter des mesures pour promouvoir la pleine jouissance des droits des enfants et interdire toutes les formes de châtiment corporel (Italie);
- 116.180 Renforcer les mesures qui interdisent expressément les châtiments corporels infligés aux enfants (République dominicaine) ;
- 116.181 Interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants et prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient accès à l'éducation et pour réduire les niveaux élevés de malnutrition infantile et de grossesse chez les adolescentes (Portugal) ;
- 116.182 Établir un conseil national du handicap ayant pour mandat de conseiller et de soutenir les ministères compétents chargés des questions concernant les personnes handicapées (Irlande);
- 116.183 Poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique national et de stratégies visant à promouvoir et à protéger les droits des groupes marginalisés et vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;
- 116.184 Poursuivre ses efforts pour que les personnes handicapées et les groupes vulnérables aient accès à tous les domaines de la vie politique et économique et garantir leur accès aux services publics de base (Libye) ;

- 116.185 Redoubler d'efforts pour finaliser le projet de loi portant création d'un Conseil national du handicap, et renforcer le plan d'action national en faveur des personnes handicapées (Soudan du Sud);
- 116.186 Intégrer complètement les droits des femmes dans la législation et accorder une attention particulière à la protection des droits des femmes et des filles en situation de handicap (Vanuatu);
- 116.187 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes handicapées pour 2021-2030, notamment en lui allouant davantage de ressources et s'inspirer ce faisant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Viet Nam);
- 116.188 Poursuivre ses efforts pour établir un conseil national du handicap afin de renforcer le plan d'action national en faveur des personnes handicapées (Algérie);
- 116.189 Enquêter sur les allégations de violence à l'égard des femmes et des enfants handicapés et veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice (Botswana) :
- 116.190 Continuer à promouvoir l'éducation inclusive afin que les personnes ayant des besoins spéciaux puissent continuer de bénéficier des mêmes privilèges dans les écoles (Brunéi Darussalam);
- 116.191 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité des politiques nationales relatives aux personnes handicapées, y compris l'accès à l'éducation, aux services publics et à l'emploi (Algérie);
- 116.192 Protéger le droit à l'éducation de toutes les personnes handicapées (Mongolie) ;
- 116.193 Envisager l'adoption de programmes visant à protéger et à revitaliser les langues autochtones qui risquent de disparaître (Pérou) ;
- 116.194 Assurer le respect des principes de non-refoulement en veillant à ce que tous les demandeurs d'asile aient accès à des procédures d'asile équitables et efficaces, et en particulier à des informations pertinentes, à des services d'interprète et à des services juridiques (Afghanistan).
- 117. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Timor-Leste was headed by the Minister of Justice, Mr. Manuel Cárceres da Costa, and composed of the following members:

- Ms. Lurdes Bessa, Ambassador and Permanent Representative;
- Mr. Flaviano Moniz Leão, National Director for Human Rights and Citizenship;
- Mr. Nelinho Vital, National Director for Legal Advisory and Legislation;
- Ms. Filomena Duarte, Legal Adviser;
- Ms. Leonilde Fernandes, Secretary;
- Mr. Aurélio Barros, Human Rights Policy Officer;
- Ms. Ralyana Ribeiro, First Secretary;
- Ms. Joana Santos, Legal Adviser.